

■ COMMUNIQUÉS ARCOP

■ AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

- PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE
- MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE
- UNIVERSITÉ ANDRÉ SALIFOU DE ZINDER
- DIRECTION RÉGIONALE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT
TAHOUA
- INSPECTION COMMUNALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE BILMA

■ AVIS D'ATTRIBUTION

- DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE DE TAHOUA
- DIRECTION RÉGIONALE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT
D'AGADEC
- COMMUNE RURALE DE DOGO

■ PLANS PRÉVISIONNELS

- AGENCE NATIONALE DE L'ÉNERGIE SOLAIRE
- CENTRE NATIONAL DE RÉFÉRENCE DE LA DREPANOCYTOSE
- INSPECTION COMMUNALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE D'ABALAK
- SOCIÉTÉ NIGÉRIENNE DU PÉTROLE
- ÉCOLE NATIONALE DE SANTÉ PUBLIQUE DAMOURE ZIKA DE NIAMEY
- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION DE BAGAROUA
- COMMUNE RURALE DE BANDE
- COMMUNE RURALE DE WACHA



DÉCISIONS DU CRD
LE COMITÉ DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS



Sommaire

- COMMUNIQUÉS ARCOP PAGES 3
- AVIS D'APPEL À CANDIDATURE PAGES 4-9
- AVIS D'ATTRIBUTION PAGES 10-13
- PLANS PRÉVISIONNELS PAGES 14-25
- DÉCISIONS DU CRD..... PAGES 26-31



B.P. 725 Niamey - NIGER
Tél. +227 20 72 35 00
E-mail : info@arcop.ne
Site web : www.arcop.ne

DIRECTEUR DE PUBLICATION

Dr Issoufou Adamou

DIRECTRICE DE RÉDACTION

Mme Zourkaleini Zara

COMITÉ DE RÉDACTION

Mme Zourkaleini Zara
M. Adamou Tahirou
M. Yacouba Soumana
M. Amadou Mahaman Rabiou
Dr Almoctar Mahamane
M. Maharou Habou

CONCEPTION ET IMPRESSION



Imprimerie ALBARKA

B.P. 2480 Niamey - NIGER
Tél. +227 20 72 33 17 / 20 72 33 38

TIRAGE

200 Exemplaires

ABONNEMENT/DISTRIBUTION

ARCOP : Tél. +227 20 72 35 00



AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

COMMUNIQUE 1

Le Directeur Général de l’Autorité de Régulation de la Commande Publique (**ARCOP**) porte à la connaissance du public, qu’en vertu de la mutation de l’Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) en ARCOP, il a été procédé à la mise à jour des adresses du site web et du mail de la structure.

Ainsi les adresses deviennent :

- Site Web : **www.arcop.ne** ;
- Email : **infos@arcop.ne**.

L’ARCOP vous remercie pour votre compréhension.

COMMUNIQUE 2

Dans le cadre de la vulgarisation du nouveau cadre réglementaire de la commande publique, l’Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) a initié un programme de formations destinées aux acteurs des administrations déconcentrées régionales.

Elle procédera au lancement de ce programme, le 26 juillet 2023 à Zinder, sous la présidence du Gouverneur de ladite région.

Ces formations se tiendront dans les huit régions du pays et concerneront cinq cent (500) acteurs du niveau régional en charge de la passation et de l’exécution de la commande publique.

L’organisation de ces sessions visent à renforcer les compétences des acteurs afin qu’ils soient en mesure de dérouler des procédures de qualité, à éviter des litiges et à promouvoir l’efficacité dans les achats publics.

Au regard de la pertinence de la thématique qui sera développée, le Directeur Général de l’ARCOP exhorte les acteurs invités à y participer activement.

Ensemble pour une commande publique responsable et respectueuse des exigences de la bonne gouvernance !

Le Directeur Général



PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

AVIS D'APPEL D'OFFRES

Avis d'Appel d'Offres Ouvert N°003/2023/PRN/CAB pour l'acquisition de matériels roulants au profit de l'Inspection Générale d'Etat (IGE).

1. Cet Avis d'Appel d'Offres Ouvert National fait suite au Plan Prévisionnel de Passation de Marchés 2023 publié dans le sahel No10.474 du 06 février 2023.
2. La Présidence de la République a l'intention d'utiliser une partie de ses fonds (**Budget National**) pour effectuer des paiements au titre d'un Marché relatif à **l'acquisition de matériels roulants au profit de l'Inspection Générale d'Etat (IGE)**.
3. La Présidence de la République sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour l'acquisition de matériels roulants au profit l'Inspection Générale d'Etat.
4. La passation du Marché sera conduite par Avis d'Appel d'Offres Ouvert tel que défini dans le Code des Marchés publics aux articles 28 à 40, ainsi ouvert à tous les candidats éligibles.
5. Les candidats intéressés peuvent obtenir un complément d'information et consulter gratuitement le dossier de d'Appel d'Offres à la Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public de la Présidence de la République les jours ouvrés de 9 heures à 16 heures ;
6. Les candidats intéressés peuvent consulter ou retirer le dossier d'Appel d'offres complet à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de deux cent (200.000) FCFA à l'adresse mentionnée ci-après : Direction des Marchés Publics et des Délégations de Service Public (DMP-DSP/PRN).
7. Les offres présentées en un (1) original et trois (3) copies, conformément aux données particulières devront parvenir ou être remises à la Direction des Marchés Publics de la Présidence de la République au plus tard le 22 Aout 2023 à dix (10) heures précises.
Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
8. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de cent vingt (120) jours à compter de la date limite du dépôt des offres.
9. Les offres seront ouvertes le même jour en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le 22 Aout 2023 à dix (10) heures (30) précises dans la salle de réunion de la Présidence de la République
10. Par décision motivée, la Présidence de la République se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent appel d'offres.

Le Secrétaire Général Adjoint



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE 1

1. Le présent Avis d'appel à candidature s'inscrit dans l'exécution du Plan Prévisionnel annuel de passation des Marchés paru dans le sahel N°10461 jeudi 12 janvier 2023.
2. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sollicite des offres fermées de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la rénovation des chambres froides des CROU de Diffa, Tahoua, Tillabéry et Zinder.
3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée aux articles 51 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Le délai d'exécution du marché est de trois (03) jours.
5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de trois cent mille (300 000) FCFA à l'adresse mentionnée ci-après : direction des marchés publics et des délégations de service public, bureau porte 220, tous les jours ouvrables de 9 heures à 13 heures.
6. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : direction des marchés publics et des délégations de service public du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche au plus tard le vendredi 4 aout 2023 à 09heures 30mn. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 120 jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 11.1 des DPDRP.
8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le vendredi 4 aout 2023 à 10 heures 00 minute : à l'adresse suivante : salle de réunion du ministère 2^{eme} étage, porte n°200.
9. Par décision motivée, l'administration se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie de la présente Demande de Renseignements et de Prix (DRP).

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE 2

1. Le présent Avis d'appel à candidature s'inscrit dans l'exécution du Plan Prévisionnel annuel de passation des Marchés paru dans le sahel N°10461 jeudi 12 janvier 2023.
2. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sollicite des offres fermées de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour la fourniture de l'équipement du foyer des étudiants de Tahoua.
3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée aux articles 51 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Le délai d'exécution du marché est de deux (02) mois.
5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de trois cent mille (300 000) FCFA à l'adresse mentionnée ci-après : direction des marchés publics et des délégations de service public, bureau porte 220, tous les jours ouvrables de 9heures à 13 heures.
6. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : direction des marchés publics et des délégations de service public du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche au plus tard le vendredi 4 aout 2023 à 10 heures 00mn. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 120 jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 11.1 des DPDRP.
8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le vendredi 4 aout 2023 à 11 heures 00mn à l'adresse suivante : salle de réunion du ministère 2^{eme} étage, porte n°200.
9. Par décision motivée, l'administration se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie de la présente Demande de Renseignements et de Prix (DRP).



MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE 3

1. Le présent Avis d'appel à candidature s'inscrit dans l'exécution du Plan Prévisionnel annuel de passation des Marchés paru dans le sahel N°10461 jeudi 12 janvier 2023.
2. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sollicite des offres fermées de la part des candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour l'acquisition des armoires split et kits de sonorisation pour les amphithéâtres et salles de cours.
3. La passation du Marché sera conduite par Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée aux articles 50 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Le délai d'exécution du marché est de deux (02) mois.
5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix complet ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de deux cent mille (300 000) FCFA à l'adresse mentionnée ci-après : direction des marchés publics et des délégations de service public, bureau porte 220, tous les jours ouvrables de 9heures à 13 heures.
6. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-après : direction des marchés publics et des délégations de service public du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la recherche au plus tard le vendredi 04 aout 2023 à 11 heures. Les offres déposées après la date et l'heure limites fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
7. Les candidats resteront engagés par leur offre pendant une période de 120 jours à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 11.1 des DPDRP.
8. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis le vendredi 4 aout 2023 à 12 heures à l'adresse suivante : salle de réunion du ministère 2^{eme} étage, porte n°200.
9. Par décision motivée, l'administration se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie de la présente Demande de Renseignements et de Prix (DRP).

Le Secrétaire Général



UNIVERSITE ANDRE SALIFOU DE ZINDER

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

**AVIS DE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET DE PRIX DRP N° 006/2023/FCSE/UAS/Zr
pour la construction d'un bloc de deux salles de classes**

1. Le présent Avis d'appel à candidature s'inscrit dans l'exécution du Plan Prévisionnel annuel de passation des Marchés paru dans le journal N° 484 de l'ARCOP du 27 mars au 02 avril 2023.
2. L'Université André Salifou de Zinder (UAS) sollicite des offres fermées de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de cours.
3. La passation du Marché sera conduite par une Demande de Renseignements et de Prix telle que spécifiée à l'article 51 du code des marchés publics et des délégations de service public, et ouvert à tous les candidats éligibles.
4. Le délai d'exécution du marché est de **quatre (04) mois** à compter de sa signature.
5. Les candidats intéressés peuvent consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix au **Service Central Intérieur et des Affaires Générales (SCIAG) de l'Université André Salifou de Zinder, du lundi au vendredi, le matin de 09 à 12 heures et le soir de 16 à 18 heures BP: 656 Zinder (Niger), Tel: 20 510 920;**
6. Ou le retirer à titre onéreux contre paiement d'une somme non remboursable de **cent mille (100 000) FCFA** en espèce à l'adresse mentionnée ci-après : au **Service Central et des Affaires Financières de l'université André Salifou de Zinder, du lundi au vendredi, le matin de 09 à 12 heures et le soir de 16 à 18 heures.**
7. Les offres devront être déposées à l'adresse ci-après: au rectorat de l'Université André Salifou, au **Service Central Intérieur et des Affaires Générales (SCIAG) de l'Université André Salifou de Zinder ; au plus tard le 07/08/2023 à 10 heures 00 mn. Les offres déposées après la date et l'heure limites** fixées pour la remise des offres ne seront pas acceptées.
8. Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant une période de **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite du dépôt des offres comme spécifié au point 13.1 des DPDRP.
9. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis **le 07/08/2023 à 11 heures 00 mn** dans la **Salle de Réunion** du Rectorat à l'étage.

Le Secrétaire Général



DIRECTION REGIONALE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT TAHOUA

AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Avis de Demande de Renseignements et de Prix No04/2023/ MCF/PROSEHA/DRHA/GTA

Relatif à la **fourniture de Matériel Informatique** à la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua.

Le présent Avis d'Appel d'Offres de DRP fait suite à l'approbation du Plan Prévisionnel de Passation des Marchés (initial) 2023 de la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement (DRHA) de Tahoua approuvé par lettre N°0045/MF/DGCMP/OB/DCOB/DASPPM du 11 Janvier 2023 et Publié dans le journal de l'ARCOP N°475 du 23 au 29 Janvier 2023;

Dans le cadre de l'exécution du Plan d'action annuel PAA INITIAL 2023 sur Financement (MCF/PROSEHA), la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua (DRHA), lance la présente Demande de Renseignements et de Prix (DRP) à postuler pour **la fourniture de Matériel Informatique à la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua.**

1. Le délai d'exécution est de dix (10) jours à compter ;
2. La participation à la concurrence est ouverte à toutes les personnes physiques ou morales ou groupements desdites personnes en règle vis à vis de l'Administration pour autant qu'elles ne soient pas sous le coup d'interdiction, de suspension, d'exclusion ou de liquidation des biens (voir détails dans instructions aux soumissionnaires);
3. Les candidats intéressés peuvent obtenir un complément d'information et consulter gratuitement le dossier de Demande de Renseignements et de Prix à la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua (DRHA) les jours ouvrables de 9 heures à 16 heures dès le 25/07/2023;
4. Tout candidat éligible, intéressé par le présent avis, peut acquérir gratuitement un jeu complet du dossier Demande de Renseignements et de Prix, auprès de la DRHA/TA.
5. En cas d'envoi par la poste ou tout autre mode de courrier, les frais y afférents sont à la charge de l'acheteur et l'Autorité contractante ne peut être responsable de la non réception du dossier par le candidat ;
6. Les offres présentées en un original et trois (3) copies, conformément aux Instructions aux Soumissionnaires devront parvenir ou être remises la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua (DRHA) au plus tard le 08./08./ 2023 à 10 heures ;
7. L'ouverture des plis aura lieu le même jour à 10h 00 mn dans la salle de réunion de la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister ;

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour un délai de Soixante (60) jours, à compter de la date limite de remise des offres ;

8. Par décision motivée, la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement de Tahoua se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie de la présente Demande de Renseignements et de Prix.

Tahoua, le 18 juillet 2023

Le Directeur Régional



INSPECTION COMMUNALE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE BILMA

AVIS D'APPEL À CANDIDATURE

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET N° 001/ICEP/2023/BA

Dans le cadre de la mise en place d'un répertoire de fournisseurs agréés pour l'exécution des commandes et marchés de l'**Inspection Communale de l'Enseignement Primaire de Bilma**, au titre de l'année 2023 lance un avis à manifestation d'intérêt.

Les fournisseurs, prestataires de services et les entrepreneurs, désireux de figurer dans le répertoire de l'Inspection doivent faire parvenir un dossier de candidature devant compter les informations suivantes :

1. Une demande d'agrément (demande d'inscription) contenant les coordonnées de la structure (adresse physique, téléphone, adresse e-mail fonctionnelle) et indiquant clairement ;
 - a. Le domaine de compétence principal
 - b. Les autres domaines d'intervention
2. Une copie légalisée de l'inscription au registre du commerce ;
3. Une copie légalisée du NIF (Numéro d'identification Fiscale) ;
4. Une copie d'agrément pour les activités qui y sont soumises (travaux, études et contrôle, Audit...)

Les fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs intéressés sont invités à déposer leur dossier sous pli fermé avec la mention « **Avis à Manifestation d'Intérêt des fournisseurs** » à l'**Inspection Communale de l'Enseignement de Bilma au plus tard le 27/07/2023** à 10 heures.

NB 1 : Pour informations, les domaines de compétence retenus sont les suivant :

I. PRESTATION DES SERVICES

- Entretien et maintenance des appareils de froid, électricité bâtiment et de groupe électrogène
- Entretien et maintenance de matériels informatiques et de reprographie ;
- Restauration ; location de salles de réunion, etc

II. FOURNITURE DES BIENS

- Fourniture, matériels et mobilier de bureau ;
- Fourniture et consommables informatiques ;
- Matériels de froid ;
- Matériels et outillages techniques ;
- Produits alimentaires et d'entretien

III. TRAVAUX

- Travaux de construction et réhabilitation des infrastructures ;

IV. PRESTATIONS INTELLECTUELLES

- Etudes et contrôle des travaux
- Formation ;

V. HYDROCARBURE ET ENTRETIEN

- Hydrocarbure et entretien

VI. Réparation des moyens de transport

NB 2 : Seuls les candidats retenus seront ultérieurement contactés. En cas de besoin.

Les commandes feront l'objet de mise en concurrence entre les partenaires enregistrés dans les mêmes domaines de compétence.

L'Inspecteur



AVIS D'ATTRIBUTION



DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE TAHOUA

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE DE MARCHÉ

Structure : **Direction Régionale de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle de Tahoua**

Exercice Budgétaire : **2023**

Source de Financement : **FCSE**

Mode de passation du marché : **Appel d'Offres Ouvert National-AOON**

Références du marché : **N°001/FCSE/2023/DRET/FP/TA**

Objet du marché : **TRAVAUX DE CONSTRUCTION EN DEUX (02) LOTS DU CENTRE DE FORMATION AUX METIERS (CFM) DE BOUZA.**

Région de Tahoua.

Support et date de publication de l'avis : **Le journal de l'ARCOP du 15 au 21 mai 2023**

Date de notification aux soumissionnaires : 03 juillet 2023

N° des lots	Noms des soumissionnaires	Montant proposé	Délai d'exécution	Observations (motif attribution/rejet)
Lot n° 1 : Travaux de construction du centre de formation aux métiers (CFM) de bouza	Entreprise Illiassou Souley, NIF 16356/S ; Tel 96 57 55 01 ; Maradi	Montant TTC 233.692.443F CFA TTC	06 mois	Retenu attributaire définitif ; l'offre du candidat Entreprise Illiassou Souley est la moins disante et est déclarée conforme pour l'essentiel pour le lot N°1
Lot n°2 : Travaux de construction du centre de formation aux métiers (CFM) de bouza	Entreprise Illiassou Souley, NIF 16356/S ; Tel 96 57 55 01 ; Maradi	Montant TTC 205.721.013 F CFA TTC	06 mois	Retenu attributaire définitif ; l'offre du candidat Entreprise Illiassou Souley est la moins disante et est déclarée conforme pour l'essentiel pour le lot N°2
Lots n°1 et 2 : Travaux de construction en deux(02) lots du centre de formation aux métiers (CFM) de bouza	Entreprise Hamidine Moussa, NIF 25628/S ; Tel 96 15 04 58; Niamey	Lot1 N°1 Montant TTC 290.986.117 F CFA; Lot1 N°2 Montant TTC 249.840.122 F CFA	06 mois	l'offre du candidat Hamidine Moussa est non retenue pour les insuffisances suivantes : le modèle du formulaire pour les lignes de crédit n'est pas conforme au modèle du DAO fourni, (la banque n'a pas exprimé son engagement inconditionnelle et irrévocable d'accompagner l'entreprise au cas où il serait attributaire mais plutôt parle de pourrait bénéficier d'un accompagnement) le Bilan Financier de l'année 2022 n'est pas fourni par l'entreprise. L'organisation des travaux et la méthodologie non fourni par lot, en personnel, les copies des diplômes ne sont pas fourni pas en copie directe de l'original et en matériel, manque de preuve de détention des certains matériels (Aiguille vibrante, niveau de chantier, bétonnière.....)
Lots n°1 et 2 : Travaux de construction en deux(02) lots du centre de formation aux métiers (CFM) de bouza	Entreprise DIDI GLOBAL CONSTRUCTION/ BTP-H, NIF 22893/R; Tel 90 27 1525; Tahoua	Lot1 N°1 Montant TTC 229.379.751 F CFA; Lot1 N°2 Montant TTC 197.222.219 F CFA	06 mois	l'offre du candidat DIDI GLOBAL est écartée pour les insuffisances suivantes : la lettre de soumission est adressée au Président du Conseil Régional et non au Directeur Régional de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle et l'acte d'engagement est adressé au Directeur Régional mais la demande d'agrégation est adressée à un Ministre. le Bilan Financier non fourni par l'entreprise, l'organisation du chantier n'est pas fourni par lot, la méthodologie des travaux n'est pas fournie par lot et les attestations de Bonne fin d'exécution de deux marchés similaires non fourni. les modèles de formulaires pour le Personnel et les matériels (PER 1 et PER 2 et MAT de la ne sont pas conformes à ceux exigés par DAO.....

Le Directeur Régional



DIRECTION RÉGIONALE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'AGADEZ

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE N°01/2023

Structure : **Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement d'Agadez**

Exercice budgétaire : **2023.**

Source de Financement : **MCF/PROSEHA/AZ**

Mode de passation : **Avis d'Appel d'Offre ouvert**

Référence du marché : **N° 01/DRHA/AZ/2023/MCF/PROSEHA**

Objet du marché : **Travaux de réalisation de 40 BLOCS de Latrine à deux (2) cabines chacun dans les centre de santé, écoles et lieux publics de la région d'Agadez**

Date et support de publication de l'avis : **Sahel quotidien Nigérien N°10491 du mardi 7 mars 2023**

Date de Notification du marché aux soumissionnaires : **le 04/05/ 2023**

N° Lot	Noms des soumissionnaires	Montant proposé	Délai d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
1	Entreprise Tchilalt	12 434 952	4 mois	Offre non éligible au vu des critères de qualification
2	Entreprise sonibat- CG	13 779 200	4 mois	Offre non éligible au vu des critères de qualification
3	Entreprise Ahmed Ali et Frère	13 258 208	4 mois	Retenu premier au classement
	Entreprise Moussa Matak	17 088 126	4 mois	Non retenu suite au classement
	Entreprise Ahmed Issouf	14 417 647	4 mois	Non retenu suite au classement
4	Entreprise Amoumoune Adam	9 345 725	4 mois	Retenu premier au classement
5	Entreprise Amoumoune Adam	8 714 727	4 mois	Retenu premier au classement
	Entreprise Ahmed Ali et frère	8 760 143	4 mois	Non retenu suite au classement
	Entreprise Tchilalt	10 362 560	4 mois	Offre non éligible au vu des critères de qualification
6	Néant	0	0	
7	Entreprise Ahmed Ali et frère	9 404 528	4 mois	Retenu premier au classement
	Entreprise sonibat- CG	11 235 147	4 mois	Offre non éligible au vu des critères de qualification
	Entreprise Moussa Matak	12 136 275	4 mois	Non retenu suite au classement

Le Directeur Régional



AVIS D'ATTRIBUTION



DIRECTION RÉGIONALE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'AGADEZ

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE N°002/2023

Structure : **Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement d'Agadez**

Exercice budgétaire : **2023.**

Source de Financement : **Budget national**

Mode de passation : **Avis d'Appel d'Offre ouvert**

Référence du marché : **N° 02/DRHA/AZ/2023/MCF/PROSEHA**

Objet du marché : **Travaux de construction de deux Directions départementales de l'Hydraulique et de l'Assainissement d'Ingall et Aderbissanet dans la Région D'Agadez.**

Date et support de publication de l'avis : **Hebdomadaire de l'autorité de Régulation de la commande publique du Niger N°483 du 20 au 26 Mars 2023**

Date de Notification du marché aux soumissionnaires : **le 08/05/ 2023**

N° Lot	Noms des soumissionnaires	Montant proposé	Délai d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
1	Entreprise B M H	100 169 524	4 mois	Retenu premier au classement
	Entreprise Hamoud Ahmed	106 010 565	4 mois	Non retenu suite au classement
	Entreprise Windi construction	101 593 477	4 mois	Non retenu suite au classement
5	Entreprise Hamoud Ahmed	80 065 099	4 mois	Retenu premier au classement
	Entreprise B M H	81 510 733	4 mois	Non retenu suite au classement
	Entreprise Windi construction	84 398 113	4 mois	Non retenu suite au classement

Le Directeur Régional

COMMUNE RURALE DE DOGO

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE

Structure : **Commune Rurale de Dogo**

Exercice budgétaire : **2022**

Source de financement : **Fonds commune sectoriel éducation**

Mode de passation : **Appel d'Offres National**

Reference du marché : **AOON N°001/2022**

Objet du marché : **Construction et équipement de Trois (03) blocs de Neuf (09) classes**

Date et support de publication de l'Avis : **N° 454 du 29 Août au 04 Septembre 2022**

Date de notification définitive aux soumissionnaires : **13/03/2023**

SOUSSIONNAIRES	MONTANT PROPOSE TTC	DELAIS D'EXECUTION	OBSEVATIONS (MOTIF REJET / ATTRIBUTION)
ENTREPRISE YAHAYA ISSOUFOU	29 106 217	3 mois après la signature du contrat	Offre retenue (Lot n°1)
ENTREPRISE MOUSSA WAZIRI	28 224 894	6 mois après la signature du contrat	Offre retenue (Lot n°2)
ENTREPRISE ARY OUMARA	33 289 853	3 mois après la signature du contrat	Offre retenue (Lot n°3)
ENTREPRISE BOUNIA ELH AMADOU ET FILS	28 452 382	3 mois après la signature du contrat	Rejetée (la garantie de soumission et la ligne de crédit non conforme)
ENTREPRISE KALLA ISSA ET FILS	30 487 282	3 mois après la signature du contrat	Rejetée (la garantie de soumission non conforme)

Le Maire



DIRECTION RÉGIONALE DE L'HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'AGADEZ

AVIS D'ATTRIBUTION DEFINITIVE N°003/2023

Structure : **Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement d'Agadez**

Exercice budgétaire : **2023.**

Source de Financement : **MCF/PROSEHA/AZ**

Mode de passation : **Avis d'Appel d'Offre ouvert**

Référence du marché : **N° 03/DRHA/AZ/2023/MCF/PROSEHA**

Objet du marché : **Travaux de réalisation de Quatre (4) stations de pompage pastorale à Eris Ntaga ,
Intirza ,Zergaw et Dotchire , respectivement dans les communes de Dannet ,Aderbissanet et
Ingall –région d'Agadez**

Date et support de publication : **Sahel quotidien Nigérien N°10 515 du jeudi 20 avril 2023**

Date de Notification du marché aux soumissionnaires : **le 13/06/ 2023**

N° Lot	Noms des soumissionnaires	Montant proposé	Délai d'exécution	Observations (motif rejet/attribution)
1	ETP Sarl	43 536448	4 mois	Retenu premier au classement
	Entreprise Ismaril Tchihamassen	48 992 300	4 mois	Non retenu suite au classement
	Société SOBAF	55 120 800	4 mois	Non retenu suite au classement
	Société EL-MED	52 122 000	4 mois	Rejet pour non-conformité des pièces éligibles
	Abdoul Malik Abbi	46 493 003	4 mois	Non retenu suite au classement
	Golden Gobi	44 987 850	4 mois	Rejet pour non-conformité des pièces éligibles
	Entreprise TANAT	57 926 225	4 mois	Non retenu suite au classement
	Hamed Lamine Naji	50 015 700	4 mois	Rejet pour non-conformité des pièces éligibles
	Entreprise Tchilalt	12 434 952	4 mois	Offre non éligible au vu des critères de qualification
2	Entreprise BMH	40 341 000	4 mois	Retenu premier au classement
	Entreprise EBM	55 013 700	4 mois	Non retenu suite au classement
	Entreprise Hamoud Ahmed	41 971 300	4 mois	Non retenu suite au classement
	Abdoul Malik Abbi	46 493 003	4 mois	Non retenu suite au classement
		39 573 450	4 mois	Rejet pour non-conformité des pièces éligibles
	Hamed Lamine Naji	50 015 700	4 mois	Rejet pour non-conformité des pièces éligibles
	Entreprise TANAT	52 169 600	Entreprise TANAT	Non retenu suite au classement
3	Société SOBAF	48 218 800	4 mois	Retenu premier au classement
	Entreprise Ismaril Tchihamassen	51 491 300	4 mois	Non retenu suite au classement
	Entreprise EBM	56 263 200	4 mois	Non retenu suite au classement
	Entreprise BMH	49 861 000	4 mois	Non retenu puisqu'elle est attributaire du lot 2
	Société EL-MED	55 969 500	4 mois	Rejet pour non-conformité des pièces éligibles
	Entreprise Toujara commerce	64 914 500	4 mois	Rejet pour non-conformité des pièces éligibles
	Golden Gobi	44 926 450	4 mois	Rejet pour non-conformité des pièces éligibles
	Hamed Lamine Naji	50 015 700	4 mois	Rejet pour non-conformité des pièces éligibles
	Entreprise TANAT	63 053 10	4 mois	Non retenu suite au classement
	Abdoul Malik Abbi	46 766 200	4 mois	Non retenu suite au classement
4	Entreprise Hamoud Ahmed	41 971 300	4 mois	Retenu premier au classement
	Abdoul Malik Abbi	46 766 200	4 mois	Non retenu suite au classement
	Entreprise Toujara commerce	61 344 500	4 mois	Rejet pour non-conformité des pièces éligibles
	ETP Sarl	37 326 250	4 mois	Non retenu puisqu'elle est attributaire du lot 1
	Hamed Lamine Naji	50 015 700	4 mois	Rejet pour non-conformité des pièces éligibles
	Golden Gobi	39 573 450	4 mois	Rejet pour non-conformité des pièces éligibles
	Entreprise TANAT	58 333 800	4 mois	Non retenu suite au classement

Le Directeur Régional



PLAN PRÉVISIONNEL



AGENCE NATIONALE DE L'ÉNERGIE SOLAIRE (ANERSOL)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf N° (1)	Objet du marché	PRM	Prévision/Ré-alistion	GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) et en HTVA (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)
1	Assurance maladie du personnel de l'anersol 2023	DG	Prévision	DRP	20 000 000	29/05/2023	07/06/2023	-

CENTRE NATIONAL DE REFERENCE DE LA DREPANOCYTOSE

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)
1	Acquisition d' imprimés généraux	CNRD	prévision	DC	16 000 000	-	-	-
2	Acquisition d' appareil biomedical	CNRD	prévision	DRP	20 000 000	-	07/08/2023	16/08/2023

ICEP DE ABALAK

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4) HT	Accord DGCMP/EF pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/EF (6)	Date de réception avis du CMP/EF (7)
1	Fourniture des produits alimentaires	Inspecteur	prévision	DC	11 835 000	-	-	-



PLAN PRÉVISIONNEL



AGENCE NATIONALE DE L'ÉNERGIE SOLAIRE (ANERSOL)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CF et engagement comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
08/06/2023	22/06/2023	24/06/2023	05/06/2023	04/07/2023	-	11/07/2023	20/07/2023	12 MOIS	ANERSOL

CENTRE NATIONAL DE REFERENCE DE LA DREPANOCYTOSE

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	07/06/2023	14/06/2023	14/06/2023	23/06/2023	-	30/06/2023	11/07/2023	7 JOURS	BN
-	17/08/2023	31/08/2023	04/09/2023	13/09/2023	-	20/09/2023	29/09/2023	15 JOURS	BN

ICEP DE ABALAK

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/EF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	19/06/2023	26/06/2023	26/06/2023	07/07/2023	-	14/07/2023	24/07/2023	30JOURS	BN



PLAN PRÉVISIONNEL



SOCIÉTÉ NIGÉRIENNE DU PÉTROLE (SONIDEP)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO à la DGCMP ou au CF (6)	Date de réception avis de la DGCMP ou du CF (7)
1	Suppression du projet de marché n°2 du PPM initial Fourniture et livraison au siège de la SONIDEP de produits d'entretien	DGA	Prévision	DC	10 188 235	-	-	-
2	Fourniture, installation, raccordement aux calculateurs et mise en marche de débitmètres à turbines aux dépôts de Sorey, Dosso et Agadez Lot n° 1 : Fourniture, installation, raccordement aux calculateurs et mise en marche de débitmètres à turbines aux dépôts de Sorey et Dosso Lot n° 2 : Fourniture, installation, raccordement aux calculateurs et mise en marche de débitmètres à turbines au dépôt d'Agadez	DGA	Prévision	AOON	264 394 958	-	05/06/2023	14/06/2023
3	Barémage des réservoirs des dépôts d'hydrocarbures de la SONIDEP à Sorey, Dosso, Agadez, Zinder et Diffa	DGA	Prévision	DRP	42 016 807	-	19/06/2023	28/06/2023
4	Etudes pour construction d'un nouveau poste de chargement avec 3 bras au dépôt de la SONIDEP à Agadez CONSULTANT FIRME	DGA	Prévision	AOON	70 588 235	-	12/06/2023	21/06/2023
5	Contrôle réglementaire décennale et inspection des dépôts d'hydrocarbures de la SONIDEP CONSULTANT FIRME	DGA	Prévision	AOON	42 016 807	-	12/06/2023	21/06/2023
6	Fourniture, installation et mise en marche d'unités extérieures de climatisation au siège de la SONIDEP	DGA	Prévision	DC	29 150 000	-	-	-
7	Fourniture, installation et mise en service d'un onduleur de 120KVA au siège de la SONIDEP	DGA	Prévision	DC	27 732 000	-	-	-



PLAN PRÉVISIONNEL



SOCIÉTÉ NIGÉRIENNE DU PÉTROLE (SONIDEP)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis DGCMP ou CF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CF et engagement comptable (15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	23/01/2023	30/01/2023	01/02/2023	08/02/2023	-	17/02/2023	24/02/2023	270 Jrs	Fonds propres
-	16/06/2023	17/07/2023	21/07/2023	01/08/2023	-	08/08/2023	17/08/2023	220 Jrs	Fonds propres
-	29/06/2023	13/07/2023	17/07/2023	26/07/2023	-	02/08/2023	11/08/2023	60 Jrs	Fonds propres
-	23/06/2023	24/07/2023	28/07/2023	08/08/2023	-	15/08/2023	24/08/2023	60 Jrs	Fonds propres
-	23/06/2023	24/07/2023	28/07/2023	08/08/2023	-	15/08/2023	24/08/2023	60 Jrs	Fonds propres
-	07/06/2023	14/06/2023	14/06/2023	23/06/2023	-	30/06/2023	11/07/2023	90 Jrs	Fonds propres
-	07/06/2023	14/06/2023	14/06/2023	23/06/2023	-	30/06/2023	11/07/2023	90 Jrs	Fonds propres



SOCIÉTÉ NIGÉRIENNE DU PÉTROLE (SONIDEP) (Suite)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

8	Modification du projet de marché n°7 du PPM initial au niveau du délai Fourniture et livraison au siège de la SONIDEP d'imprimés de chargement et de livraison	DGA	Prévision	DRP	47 954 622	-	19/06/2023	28/06/2023
9	Modification du projet de marché n°8 du PPM initial au niveau du montant et du délai Fourniture, livraison et installation de mobiliers de bureau au siège de la SONIDEP	DGA	Prévision	DRP	67 144 538	-	05/06/2023	14/06/2023
10	Modification du projet de marché n°5 du PPM initial au niveau du montant et du délai Fourniture et livraison de pneus au siège de la SONIDEP	DGA	Prévision	DRP	31 376 471	-	12/06/2023	21/06/2023
11	Modification du projet de marché n°10 du PPM initial au niveau du mode Fourniture et livraison au siège de la SONIDEP de scellés de sécurité numérotés	DGA	Prévision	DRP	57 142 857	-	19/06/2023	28/06/2023
12	Modification du projet de marché n°9 du PPM initial au niveau du mode et du délai Fourniture et livraison au siège de la SONIDEP de toners et rubans : Lot 1 : Toners d'imprimantes pour grands groupes de travail Lot 2 : Rubans et autres toners	DGA	Prévision	DRP	61 867 227	-	19/06/2023	28/06/2023
13	Recrutement d'une entreprise pour la fourniture et la mise en place d'une solution de suivi par GPS et d'un logiciel de gestion des camions citernes pour le transport des Hydrocarbures à la SONIDEP CONSULTANT FIRME	DGA	Prévision	AOON	60 504 202	-	07/06/2023	16/06/2023
14	Fourniture et pose de vannes poteaux incendie et raccordement de poteaux incendie aux parkings extérieurs du dépôt SOREY	DGA	Prévision	DC	20 882 353	-	-	-
15	Fourniture et livraison de compresseurs et cartes PCB au siège de la SONIDEP	DGA	Prévision	DC	19 250 000	-	-	-
16	Modification du marché n°6 du PPM initial au niveau du délai Fourniture et livraison au siège de la SONIDEP de consommables de bureau	DGA	Prévision	DRP	33 236 975	-	26/06/2023	05/07/2023



PLAN PRÉVISIONNEL



SOCIÉTÉ NIGÉRIENNE DU PÉTROLE (SONIDEP) (Suite)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

-	29/06/2023	13/07/2023	17/07/2023	26/07/2023	-	02/08/2023	11/08/2023	30 Jrs	Fonds propres
-	15/06/2023	29/06/2023	03/07/2023	12/07/2023	-	19/07/2023	28/07/2023	45 Jrs	Fonds propres
-	22/06/2023	06/07/2023	10/07/2023	19/07/2023	-	26/07/2023	04/08/2023	60 Jrs	Fonds propres
-	29/06/2023	13/07/2023	17/07/2023	26/07/2023	-	02/08/2023	11/08/2023	90 Jrs	Fonds propres
-	29/06/2023	13/07/2023	17/07/2023	26/07/2023	-	02/08/2023	11/08/2023	60 Jrs	Fonds propres
-	19/06/2023	19/07/2023	24/07/2023	02/08/2023	-	09/08/2023	18/08/2023	90 Jrs	Fonds propres
-	21/06/2023	28/06/2023	28/06/2023	07/07/2023	-	14/07/2023	25/07/2023	90 Jrs	Fonds propres
-	21/06/2023	28/06/2023	28/06/2023	07/07/2023	-	14/07/2023	25/07/2023	60 Jrs	Fonds propres
-	06/07/2023	20/07/2023	24/07/2023	02/08/2023	-	09/08/2023	18/08/2023	21 Jrs	Fonds propres



SOCIÉTÉ NIGÉRIENNE DU PÉTROLE (SONIDEP) (Suite)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

17	Contrat de licence Microsoft en Volume Open	DGA	Prévision	DRP	63 025 210	-	12/06/2023	21/06/2023
18	Fourniture, installation et mise en marche d'électropompes Lot n° 1 : Fourniture, installation et mise en marche d'électropompes de dépotage gasoil Lot n° 2 : Fourniture, installation et mise en marche d'une électropompe de dépotage - Livraison (Fuel)	DGA	Prévision	AOON	222 689 076	-	19/06/2023	28/06/2023
19	Fourniture, installation et mise en marche de systèmes de vidéosurveillance Lot n° 1 : Extension du système de vidéosurveillance au siège de la SONIDEP Lot n° 2 : Fourniture, installation et mise en marche de systèmes de vidéosurveillance dans les dépôts intérieurs de la SONIDEP (Camera ATEX et Standard) Lot n° 3 : Fourniture, installation et mise en marche d'un système de vidéosurveillance au dépôt Sorey (Camera ATEX et Standard)	DGA	Prévision	AOON	111 764 706	-	07/06/2023	16/06/2023
20	Fourniture, programmation et livraison au siège de la SONIDEP de radios talkies walkies	DGA	Prévision	DRP	43 168 067	-	26/06/2023	05/07/2023
21	Travaux de dallage de cuvettes de rétention au dépôt de la SONIDEP à Diffa	DGA	Prévision	AOON	118 319 328	-	26/06/2023	05/07/2023
22	Fourniture et livraison de véhicules au siège de la SONIDEP Lot n° 1 : Fourniture et livraison d'un minibus pour transport d'enfants Sorey Lot n° 2 : Fourniture et livraison d'un véhicule incendie Lot n° 3 : Fourniture et livraison de deux véhicules double cabines Lot n° 4 : Fourniture et livraison de deux véhicules 4x4 de mission Lot n° 5 : Fourniture et livraison d'un véhicule de fonction 4x4 Station Wagon	DGA	Prévision	AOON	234 492 950	-	26/06/2023	05/07/2023



PLAN PRÉVISIONNEL



SOCIÉTÉ NIGÉRIENNE DU PÉTROLE (SONIDEP) (Suite)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

-	22/06/2023	06/07/2023	10/07/2023	19/07/2023	-	26/07/2023	04/08/2023	21 Jrs	Fonds propres
-	30/06/2023	31/07/2023	04/08/2023	15/08/2023	-	22/08/2023	31/08/2023	120 Jrs	Fonds propres
-	19/06/2023	19/07/2023	24/07/2023	02/08/2023	-	09/08/2023	18/08/2023	90 Jrs	Fonds propres
-	06/07/2023	20/07/2023	24/07/2023	02/08/2023	-	09/08/2023	18/08/2023	60 Jrs	Fonds propres
-	07/07/2023	07/08/2023	11/08/2023	22/08/2023	-	29/08/2023	07/09/2023	150 Jrs	Fonds propres
-	06/07/2023	20/07/2023	24/07/2023	02/08/2023	-	09/08/2023	18/08/2023	90 Jrs	Fonds propres



PLAN PRÉVISIONNEL



SOCIÉTÉ NIGÉRIENNE DU PÉTROLE (SONIDEP) (Suite et fin)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

23	Fourniture, installation et mise en marche d'un système de téléjaugeage au dépôt Sorey	DGA	Prévision	AOON	235 294 118	-	10/07/2023	19/07/2023
24	Fourniture et livraison au siège de la SONIDEP de matériel et pièces de rechange pour dépôts d'hydrocarbures Lot n° 1 : Fourniture de flexibles de dépotage Lot n° 2 : Fourniture de vannes de réception 3» Lot n° 3 : Fourniture de vannes et clapets anti-retour Lot n° 4 : Fourniture de filtres à mailles et divers pour systèmes de comptage et calculateurs de débit Lot n° 5 : Préamplificateurs et bobines pour débitmètres Lot n° 6 : Fourniture de disjoncteurs Lot n° 7 : Fourniture de panneaux et batteries solaires Lot n° 8 : Fourniture d'un de détermination de la teneur en eau Lot n° 9 : Skids émulseurs et canons à eau mousse	DGA	Prévision	AOON	412 739 496	-	03/07/2023	12/07/2023

ECOLE NATIONALE DE SANTE PUBLIQUE DAMOURE ZIKA DE NIAMEY

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché(1)	PRM(2)		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP/EF pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/EF (6)	Date de réception avis du CMP/EF (7)
1	Construction de quatre (4) salles de cours au 1er niveau	DG	prévision	DRP	-	-	26/06/2023	03/07/2023
2	Acquisition d'un groupe électrogène de 200 KVA	DG	prévision	DRP	-	-	26/06/2023	03/07/2023
3	Rehabilitation des batiments	DG	prévision	DRP	-	-	17/07/2023	21/07/2023
4	Accompagnement pour la mise en place d'un système de Management la de qualité pour les organismes d'éducation suivant norme ISO 21001v20188	DG	prévision	AMI	-	-	-	-



PLAN PRÉVISIONNEL



SOCIÉTÉ NIGÉRIENNE DU PÉTROLE (SONIDEP) (Suite et fin)

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

-	21/07/2023	21/08/2023	25/08/2023	05/09/2023	-	12/09/2023	21/09/2023	90 Jrs	Fonds propres
-	14/07/2023	14/08/2023	18/08/2023	29/08/2023	-	05/09/2023	14/09/2023	120 Jrs	Fonds propres

ECOLE NATIONALE DE SANTE PUBLIQUE DAMOURE ZIKA DE NIAMEY

PLAN PREVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/EF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	05/07/2023	18/07/2023	18/07/2023	25/07/2023	-	31/07/2023	-	90 jours	FP
-	05/07/2023	18/07/2023	18/07/2023	25/07/2023	-	31/07/2023	-	45 jours	FP
-	07/08/2023	07/08/2023	07/08/2023	14/08/2023	-	17/08/2023	-	45 jours	FP
-	14/08/2023	22/08/2023	22/08/2023	25/08/2023	-	28/08/2023	-	12 mois	FP



PLAN PRÉVISIONNEL



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION DE BAGAROUA

PLAN PRÉVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4) HT	Accord DGCMP/EF pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/EF (6)	Date de réception avis du CMP/EF (7)
1	Achat des produits alimentaires	DDEN	prévision	DRP	40 887 000	-	08/06/2023	19/06/2023

COMMUNE RURALE DE BANDE

PLAN PRÉVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP/EF pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/EF (6)	Date de réception avis du CMP/EF (7)
1	Construction de trois(3) blocs de trois(3) classes	le Secrétaire Général	prévision	AOON	105 750 000	-	29/05/2023	07/06/2023

COMMUNE RURALE DE WACHA

PLAN PRÉVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

Réf. No. (1)	Objet du marché	PRM		GENERALITES			DOSSIERS	
				Mode de passation du marché (3)	Montant Estimatif (Francs CFA) (4)	Accord DGCMP/EF pour MNED (5)	Date de l'envoi du projet de DAO au CMP/OB (6)	Date de réception avis du CMP/OB (7)
1	Construction d'un bloc de trois classe équipées a baoure sarki arewa	SG/MAIRIE	prévision	DRP	40 569 497	-	12/06/2023	21/06/2023
2	Construction d'un mur de cloture de la mairie	SG/MAIRIE	prévision	DC	21 723 026	-	-	-



PLAN PRÉVISIONNEL



DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉDUCATION DE BAGAROUA

PLAN PRÉVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/EF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	21/06/2023	05/07/2023	10/07/2023	19/07/2023	-	26/07/2023	04/08/2023	5 mois	BN

COMMUNE RURALE DE BANDE

PLAN PRÉVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/EF (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/EF et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	08/06/2023	07/07/2023	12/07/2023	21/07/2023	-	28/07/2023	08/08/2023	5 mois	FCSE/ANFICT

COMMUNE RURALE DE WACHA

PLAN PRÉVISIONNEL DE PASSATION DES MARCHES 2023

DONNEES SUR LA PASSATION DES MARCHES

D'APPEL D'OFFRES			EVALUATION DES OFFRES			EXECUTION			
Date non objection du PTF (8)	Date d'invitation à soumission (9)	Date ouverture des offres (10)	Fin évaluation (11)	Date de réception avis du CMP/OB (12)	Date non objection du PTF (13)	Date de signature du contrat (14)	Date d'approbation par le CMP/OB et engagement comptable(15)	Délai d'exécution (16)	Source de Financement (17)
-	23/06/2023	07/07/2023	11/07/2023	20/07/2023	-	27/07/2023	07/08/2023	45 jours	F/CGDES
-	13/06/2023	20/06/2023	20/06/2023	27/06/2023	-	03/07/2023	12/07/2023	45 jours	REDEVANCE PETROLIERE

DÉCISION N° 002/ARCOP/CRD

Décision N° 002/ARCOP/CRD du jeudi 05 janvier 2023, statuant sur la forme du recours la société TEFGUM SARL, TEL (+227) 20 440 380, sise à Agadez contre la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement d'Agadez, TEL (+227) 20 440 052, relatif à l'Appel d'Offres Ouvert National N°01/2022/DRH/A/MCF/PROSEHA/AZ, pour la réalisation de cinquante (50) latrines de vingt-cinq (25) blocs à deux (2) cabines chacun, dans les Centres de santé, les écoles et les lieux publics de la région d'Agadez, (lots 1,2, 3 et 4).

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

- Vu la directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;
- Vu la loi N°2022-46 du 12 décembre 2022 portant création, statut, missions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) ;
- Vu le décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu le décret N° 2022-378/PRN/PM du 27 avril 2022, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics (CNRMP);
- Vu le décret N°2022-743/PRN/PM du 29 septembre 2022 portant Code des Marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le règlement Intérieur du Comité de Règlement des Différends;

Vu la résolution N°013/2022 du CNRMP en date du 1er décembre 2022, portant élection du Président du Comité de Règlement des Différends;

Vu la décision n°000007/PCNRMP/ARMP du 15 décembre 2022 portant création de groupes du Comité de Règlement des Différends ;

Vu le recours de la société TEFGUM SARL en date du 30 décembre 2022 ;

Vu les pièces du dossier;

Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session tenue à la date sus indiquée à laquelle siégeaient **Mesdames : DIORI MAIMOUNA MALE**, Présidente, **ALI MARIAMA IBRAHIM MAIFADA**, **Messieurs : TAHIR MAHAMAN KANDARGA, KAKA MAMANE et FODI ASSOUMANE**, tous Conseillers à l'Autorité de Régulation de la Commande Publique, membres dudit Comité, assisté de **Monsieur de ELHADJI MAGAGI IBRAHIM**, Chef du Service de Contentieux assurant le secrétariat de séance.

Après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation, adopte la décision dont la teneur suit :

entre

La société TEFGUM SARL, soumissionnaire, **Demanderesse**, d'une part;

et

La Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement d'Agadez, Personne Responsable Principale du Marché, **Défenderesse**, d'autre part ;

Faits, procédure et prétentions des parties

Par lettre n°52/2022/DRH/A/AZ du mardi 27 décembre 2022, le directeur régional de l'Hydraulique et de l'Assainissement d'Agadez (DRH/A/AZ), Personne Responsable Principale du Marché (PRPM) notifiait au directeur général de la société TEFGUM (TGMA) SARL, le rejet de ses offres au motif que l'attestation de capacité financière qu'il a fournie n'est pas conforme à celle demandée dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO).

En effet, la pièce présentée n'est pas conforme à l'**Instruction aux Candidats (IC) 5.3 (a) des Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)** qui stipule que « le soumissionnaire doit produire une déclaration d'une banque attestant qu'il dispose des fonds propres d'un montant correspondant à cinq millions de francs (5.000.000) CFA par lot ».

Aussi, la PRPM l'a-t-elle informé que la procédure de passation dudit marché a été déclaré infructueuse et l'a, par conséquent invité à retirer ses cautions de soumission.

Par lettre n°003/TGMA/2022 du mercredi 28 décembre 2022, le directeur général de la société TEFGUM SARL introduisait un recours préalable pour contester le motif de ce rejet.

Il soutient à l'appui de son recours que la capacité financière qu'il a fournie répond au formulaire de la ligne de crédit et non pas au formulaire d'une attestation de capacité financière sur fonds propre.

Par lettre L/N°_/2022/DRH/A/AZ du jeudi 29 décembre 2022, le directeur régional de l'Hydraulique et de l'Assainissement d'Agadez, répondait au recours préalable de la société

TEFGUM SARL, en précisant au requérant qu'il a fourni une attestation de capacité financière (ligne de crédit) en lieu et place d'une attestation de capacité (fonds propre) comme exigé par l'**IC 5.3 (a)** des DPAO du DAO.

Aussi, la PRPM a-t-elle mis à la disposition du requérant, une copie du formulaire d'attestation de capacité sur fonds propre joint au DAO et un extrait de l'IC précitée, pour toute vérification.

N'étant pas satisfait de cette réponse, le directeur général de la société TEFGUM SARL saisissait le CRD, d'un recours, le vendredi 30 décembre 2022 afin de contester les motifs de rejet de son offre.

SUR LA RECEVABILITE DU RECOURS

Pour statuer sur la forme d'un recours, le CRD s'assure que la procédure de passation du marché est soumise au Code des marchés publics, vérifie les conditions de forme et de délais de sa saisine.

Le recours préalable doit obéir aux conditions fixées par l'**article 185** du code précité selon lesquelles : « **Tout candidat s'estimant injustement évincé doit soumettre par écrit un recours préalable auprès de la personne responsable principale du marché. Une copie de ce recours est adressée au CRD de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (...), Il doit invoquer une violation caractérisée de la réglementation des marchés publics et des délégations de service public. Sous peine d'irrecevabilité, ce recours doit être exercé dans les cinq (5) jours ouvrés suivant la publication de l'avis d'appel d'offres ou de la communication du dossier d'appel d'offres, de la notification de la décision d'attribuer ou de ne pas attribuer le marché ou la délégation de service public (...)** Le recours a pour effet de suspendre la procédure de passation ou d'attribution jusqu'à la décision de l'autorité contractante ».



En application des dispositions de l'**article 186** du même code, en l'absence de décision favorable dans les **cinq (5) jours ouvrés** suivant le dépôt du recours préalable, le requérant dispose de **trois (3) jours ouvrés** pour présenter un recours devant le Comité de Règlement des Différends.

La requête aux fins de saisine du CRD, doit satisfaire aux conditions prévues par l'**article 5** du décret 2004-192/PRN/MEF du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends qui exige que « la requête doit contenir les nom et adresse du demandeur, l'objet de la demande, l'exposé sommaire des motifs, l'énonciation des pièces dont le requérant entend se servir et être accompagnée de la décision **attaquée**. **La requête affranchie d'un timbre fiscal, conformément aux textes en vigueur, est inscrite sur un registre d'ordre tenu par le Secrétariat du Comité.** »

En application de l'**article 165** du Code des Marchés Publics, le recours préalable doit être exercé dans les **cinq (5) jours ouvrables** suivant la notification du rejet de l'offre, sous peine d'irrecevabilité.

Conformément aux dispositions l'**article 166** du code précité, en l'absence de décision favorable dans les **cinq (05) jours ouvrables** suivant le dépôt du recours préalable, le requérant dispose de **trois (03) jours ouvrables** pour présenter un recours contentieux devant le Comité de Règlement des Différends en matière d'attribution des marchés publics.

En l'espèce, la société TEFGUM SARL a introduit son recours préalable, le mercredi 28 décembre 2022, après avoir reçu notification du rejet, le mardi 27 décembre 2022.

En application des dispositions de l'**article 166** du Code des marchés publics, à compter du vendredi 30 décembre 2022, le directeur général de la société TEFGUM SARL avait jusqu'au mardi 03 janvier 2023, pour introduire un recours devant Comité de Règlement des

Différends, ce qu'il a fait dès le vendredi 30 décembre 2022, soit dans les délais et formes requis.

En considération de ce qui précède, il y a lieu, dès lors, de déclarer recevable en la forme, le recours la société TEFGUM SARL contre la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement d'Agadez.

➤ PAR CES MOTIFS :

- ✓ Déclare, recevable en la forme, le recours de la société TEFGUM SARL contre la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement d'Agadez;
- ✓ Dit qu'en application de l'**article 187** du Code des marchés publics, **la procédure de passation dudit marché est suspendue**, en attendant la décision au fond du Comité de Règlement des Différends ;
- ✓ Dit qu'**un Conseiller est désigné** pour instruire le dossier ;
- ✓ Dit que les **documents originaux relatifs** à la procédure dudit marché doivent être transmis à l'Autorité de régulation de la Commande publique dans les **meilleurs délais** ;
- ✓ Dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ Dit que le Directeur Général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique est chargé de notifier à la société TEFGUM SARL ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement d'Agadez, la présente décision qui sera publiée au journal des marchés publics et sur le site de l'ARCOP.

Fait à Niamey, le 05 janvier 2023

La Présidente du CRD

DÉCISION N° 013/ARCOP/CRD

Décision N° 013/ARCOP/CRD du jeudi 02 Février 2023, sur l'examen sur le fond du recours de la société TEFGUM SARL, TEL (+227) 20 440 380, sise à Agadez contre la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement d'Agadez, TEL (+227) 20 440 052, relatif au rejet de ses offres portant sur l'Appel d'Offres National N°01/2022/DRH/A/MCF/PROSEHA/AZ, pour la réalisation de cinquante (50) latrines de vingt-cinq (25) blocs à deux (2) cabines chacun, dans les Centres de santé, les écoles et les lieux publics de la région d'Agadez, (lots 1,2, 3 et 4).

LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS (CRD)

- Vu la directive N° 04/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant procédures de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la directive N° 05/2005/CM/UEMOA du 9 décembre 2005, portant contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public dans l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine ;
- Vu la loi N°2011-37 du 28 octobre 2011 portant principes généraux, contrôle et régulation des marchés publics et des délégations de service public au Niger ;
- Vu la loi N°2022-46 du 12 décembre 2022 portant création, statut, missions, organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) ;
- Vu le décret N°2004-192/PRN/PM du 06 juillet 2004, fixant les modalités de fonctionnement du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu le décret N° 2022-378/PRN/PM du 27 avril 2022, portant nomination des membres du Conseil National de Régulation des Marchés Publics (CNRMP);
- Vu le décret N°2022-743/PRN/PM du 29 septembre 2022 portant Code des Marchés publics et des délégations de service public ;
- Vu le règlement Intérieur du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la résolution N°013/2022 du CNRMP en date du 1er décembre 2022, portant élection du Président du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu la décision n°000007/PCNRMP/ARMP du 15 décembre 2022 portant création de groupes du Comité de Règlement des Différends ;
- Vu le recours **La société TEFGUM SARL**, en date du **30 décembre 2022** ;
- Vu les pièces du dossier ;
- Statuant en matière de règlement de différend relatif à l'attribution de marchés publics, en sa session tenue à la date sus indiquée à laquelle siégeaient **Mesdames : Diori Maimouna Malé**, Présidente, **Souleymane Gambo Mamadou**, **Bachir Safia Soromey**, **Messieurs : Tahir Mahaman Kandarga**, **Kaka Mamane**, **Moustapha Matta et Fodi Assoumane**, tous Conseillers à l'Autorité de Régulation de la Commande Publique, membres dudit Comité, assisté de **Monsieur Yacouba Soumana**, Directeur de la Réglementation et des Affaires Juridiques , assurant le secrétariat de séance.
- Après en avoir délibéré conformément à la loi et aux principes généraux de la régulation, adopte la décision dont la teneur suit :
- Entre
- La société TEFGUM SARL**, soumissionnaire,
Demanderesse, d'une part ;
- et

La Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement d'Agadez, Autorité Contractante, **Défenderesse**, d'autre part ;

Faits, procédure et prétentions des parties

Par lettre n°52/2022/DRH/A/AZ du 27 décembre 2022, le directeur régional de l'Hydraulique et de l'Assainissement d'Agadez (DRH/A/AZ), Personne Responsable Principale du Marché (PRPM) notifiait au directeur général de la société TEFGUM (TGMA) SARL, le rejet de ses offres relatives à l'appel d'offres susvisé au motif que l'attestation de capacité financière qu'il a fournie n'est pas conforme à celle demandée dans le Dossier d'Appel d'Offres.

En effet, la pièce présentée n'est pas conforme à l'**Instruction aux Candidats (IC) 5.3 (a) des Données Particulières de l'Appel d'Offres (DPAO)** qui stipule que « le soumissionnaire doit produire une déclaration d'une banque attestant qu'il dispose des fonds propres d'un montant correspondant à cinq millions de francs (5.000.000) CFA par lot ».

Aussi, la PRM l'a informé que, d'une part, la procédure de passation dudit marché a été déclaré infructueuse pour les **lots 1, 2, 3 et 4**, et d'autre part, elle l'a invité à plus de courage et de persévérance pour les prochaines consultations et à retirer ses cautions de soumission.

Par lettre n°003/TGMA/2022 du 28 décembre 2022, le directeur général de la société TEFGUM SARL, introduisait un recours préalable pour contester le motif de ce rejet.

Par lettre L/N°/2022/DRH/A/AZ du 29 décembre 2022, le directeur régional de l'Hydraulique et de l'Assainissement d'Agadez, répondait au recours préalable de la société TEFGUM SARL en justifiant le rejet de l'offre de la requérante par le fait que celle-ci a fourni une attestation de capacité financière (ligne de crédit) en lieu et place d'une attestation de capacité (fonds propres) comme exigé par l'**IC 5.3 (a) des DPAO du DAO**.

Pour l'en convaincre, il a mis à sa disposition,

une copie du formulaire de l'attestation de capacité (fonds propre) contenue dans le DAO et un extrait de l'IC, pour vérification.

N'étant pas satisfait de cette réponse, le directeur général de la société TEFGUM SARL introduisait un recours devant le CRD par requête n°04/TGMA/2022 du 30 décembre 2022.

Par décision N°02/ARCOP/CRD du 05 Janvier 2023, le Comité de règlement des différends examinant le recours en la forme a :

- ✓ Déclare, recevable en la forme, le recours de la société TEFGUM SARL contre la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement d'Agadez ;
- ✓ Dit qu'en application de l'**article 187** du Code des marchés publics, **la procédure de passation dudit marché est suspendue**, en attendant la décision au fond du Comité de Règlement des Différends ;
- ✓ Dit qu'un **Conseiller est désigné** pour instruire le dossier ;
- ✓ Dit que les **documents originaux relatifs** à la procédure dudit marché doivent être transmis à l'Autorité de régulation de la Commande publique dans les **meilleurs délais** ;
- ✓ Dit que cette décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur.

En application de cette décision, le Directeur Général de l'ARCOP a demandé, par lettre n°000017/ARCOP/DG/DRAJ du 10 Janvier 2023, au Directeur Régional de l'Hydraulique et de l'Assainissement d'Agadez (DRH/A), la transmission des documents relatifs au marché, aux fins d'instruction du dossier.

Ainsi, par lettre N°/ DRH/A/2023 reçue le 23 janvier 2023, le Directeur Régional de l'Hydraulique et de l'Assainissement d'Agadez, a fait parvenir lesdits documents.

LES MOYENS DEVELOPPES A L'APPUI DU RECOURS

Le requérant soutient à l'appui de son recours que la capacité financière qu'il a produite dans son offre est bien conforme aux stipulations du DAO c'est pourquoi, il a sollicité un débriefing pour mieux cerner la réalité sur la conduite du processus et le cas échéant, il a exigé le respect des procédures de passation du marché.

LES MOTIFS DE L'AUTORITE CONTRACTANTE

L'autorité contractante, soutient qu'en répondant au recours préalable de la société TEFGUM SARL, elle a expliqué que la requérante a fourni une attestation de capacité financière (ligne de crédit) en lieu et place d'une attestation de capacité (fonds propres) comme exigé par l'**IC 5.3 (a) des DPAO du DAO**.

Elle ajoute avoir mis à sa disposition, une copie du formulaire de l'attestation de capacité (fonds propre) contenue dans le DAO et un extrait de l'IC précitée, aux fins de vérification.

L'OBJET DU DIFFEREND

Le différend porte sur le rejet de l'offre du requérant au motif qu'il a fourni une attestation de capacité financière (ligne de crédit) en lieu et place d'une attestation de capacité (fonds propres) comme exigé par l'**IC 5.3 (a) des DPAO du DAO**.

EXAMEN AU FOND DU DIFFEREND

Le Comité de Règlement des Différends, après avoir entendu le conseiller instructeur en son rapport, auditionné la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement d'Agadez, relevé l'absence de la requérante et suite aux échanges constate que l'**IC 5.3 (a) des DPAO exige que chaque soumissionnaire produise une déclaration d'une banque attestant qu'il dispose des fonds propres d'un montant correspondant à cinq millions de francs (5.000.000) CFA par lot.**

En l'espèce, le CRD remarque que la requérante a fourni des attestations de capacité financière de la BAGRI, par lesquelles la Banque s'est engagée à lui apporter son concours si elle était attributaire du marché jusqu'à hauteur de Cinq millions de (5 000 000) francs CFA pour chacun des 4 lots (1, 2,3 et 4), auxquels elle a soumissionné.

Le CRD constate comme l'a soutenue à juste titre, l'autorité contractante, que ces attestations ne sont pas conformes à l'**IC** précitée, en ce sens, qu'elles ne prouvent pas que la requérante dispose de fonds propres en banque.

En considération de tout ce précède, il y a lieu de déclarer non fondé le recours de la société TEFGUM SARL et d'ordonner la continuation de la procédure.

PAR CES MOTIFS :

- ✓ déclare, non fondé, le recours le recours société TEFGUM SARL;
- ✓ ordonne la continuation de la procédure de passation de ce marché ;
- ✓ dit que la décision est exécutoire, conformément à la réglementation en vigueur ;
- ✓ dit que le Directeur Général de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique est chargé de notifier à la société TEFGUM SARL, ainsi qu'à la Direction Régionale de l'Hydraulique et de l'Assainissement d'Agadez ;
- ✓ dit que la présente décision sera publiée au journal des marchés publics et sur le site de l'ARCOP.

Fait à Niamey, le 02 Février 2023

La Présidente du CRD



Champ d'application des différents modes de passation des marchés publics au Niger